Autorité belge de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 42/2024
1 octobre 2024

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition de Constellation Cold Logistics par EQT

Le 27 septembre 2024, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a approuvé l'acquisition de Constellation Cold Logistics par EQT par l'intermédiaire de sa filiale Frio Bidco Ltd.

La concentration a été notifiée le 17 septembre 2024 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Constellation Cold Logistics est un fournisseur d'entreposage frigorifique et de logistique alimentaire pour divers opérateurs actifs dans la chaîne d'approvisionnement agro-alimentaire (*cold logistics*). Constellation Cold Logistics exploite 26 entrepôts frigorifiques en Europe (Belgique, France, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Suède et Royaume-Uni). En Belgique, l'entreprise a 7 entrepôts frigorifiques.

Frio Bidco Ltd est une filiale détenue à 100% par EQT Infrastructure VI Investments S.à.r.l., qui est à son tour entièrement détenue et contrôlée par EQT AB (publ - « EQT »). EQT est un fonds d'investissement privé suédois dont les entreprises en portefeuille opèrent dans plusieurs secteurs tels (entre autres) la technologie, les services et les soins de santé.

Dans sa décision du 27 septembre 2024, l'Autorité constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :
Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.abc-bma.be

L´Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).

PRESSE